



Désaccord avec certain membres de la famille

Par ricard, le 30/03/2015 à 13:33

mon père est décédé il y a 3ans. mes parents avait 1 maison en commun, nous sommes 8 enfants.

Je voudrais savoir:

- il y a des peintures petits travaux (peintures volets...)

On m'oblige a payer tous les frais . dois- je ?

-ensuite mes parents on prêté une somme importante a un de ses enfants qui-il devait rembourser, celui-ci a fait un dépôt de bilan donc content, car maintenant il leur doit rien.

Moi je voudrais savoir si on est; nous les autres enfants, en droit de demander le retrait de cette somme sur son héritage

_ aussi certains enfants font tout derrière le dos des autres(signé la maman)et elle est d'accord et répond je fais ce que je veux.

Nous que va t-il nous rester et on doit rien dire?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par domat, le 30/03/2015 à 13:40

bjr,

il faudrait connaître les conditions du prêt octroyé par vos parents à un de leurs enfants et également si vos parents avaient une donation au dernier vivant.

si vous n'avez que la nue propriété du bien, il appartient à l'usufruitier de faire les travaux d'entretien du bien.

mais vous pouvez demander au notaire de défalquer le montant du prêt sur sa part successorale.

à titre de menace, vous pouvez indiquer votre intention de refuser de signer quoique ce soit chez le notaire, cela aura pour première conséquence de bloquer la succession et ainsi d'amener chaque héritier à réfléchir avant de faire quoique ce soit.

cdt

Par ricard, le 30/03/2015 à 14:43

merci de m'avoir répondu.

Pour le prêt ,je vais me renseigné.

Mes parents se sont donné au dernier vivant ça c'est sur.

Hier j'ai eu des menaces par un de mes frères, qui ma dit qu'ils y a bien des choses qui se font dans mon dos, et qu'ils n'ont pas besoin de ma signature pour faire les choses et au bout du compte il me restera que les mur et que le reste me regarde pas.voilà je suis éceurré d'un tel comportement. Je vous remerçi pour avoir pris du temps pour moi.

cdt

Par **adrianna**, le **01/04/2015** à **17:35**

Bonjour,

Ma question est au sujet d'une mise sous curatelle renforcée abusive demandée par ma soeur aînée pour ma maman agée de 86 ans.

En effet, ma soeur a tenté de mettre ma maman sous curatelle renforcée une première fois.

Le juge des tutelles à rejeté cette demande. Elle a fait appel de cette décision. Ma maman a Donc été évaluée par un deuxième psychiatre l'ayant reconnu apte mais elle doit se présenter à l'audience concernant cet appel. Ma mère ne veux absolument pas être placée sous curatelle et projette de quitter la France au cas ou ma soeur aurait gain de cause pour cette deuxième tentative.

Pouvez-vous s'il vous plait m'indiquer si ma mère quitte le territoire français (n'étant pas de nationalité française) au cas ou la décision du juge serait en faveur de ma soeur, la mise sous curatelle s'annulerait-elle?